



## Note de présentation du Budget primitif 2022

# Sommaire

## Table des matières

1.	REGLEMENTAIRE	3
2.	CONTEXTE GENERAL	3
3.	CADRE GENERAL DU BUDGET	3
	I. La section de fonctionnement regroupe :	4
	II. La section d'investissement recense les opérations patrimoniales et comporte :	4
4.	REPARTITION DU BUDGET	4
5.	BUDGET PRINCIPAL	5
5.1.	Principales orientations du budget principal	5
5.2.	Structure du Budget principal	5
5.3.	La section de fonctionnement	6
	5.3.1. Généralités	6
	5.3.2. Les recettes de fonctionnement Répartition des recettes de fonctionnement	6
	A. Les ressources endogènes de Bresse Vallons	7
	B. Les ressources externes	11
	5.3.3. Dépenses de fonctionnement	12
	5.3.4. L'épargne	14
5.4.	La section d'investissement	14
	5.4.1. Généralités	14
	5.4.2. Une politique d'investissement dynamique	15
	5.4.3. Structure du financement de l'investissement	17
5.5.	La dette du budget principal	18
6.	LE BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX	19
6.1.	La section de fonctionnement	19
	6.1.1. Les recettes de fonctionnement	19
	6.1.2. Les dépenses de fonctionnement	20
6.2.	La section d'investissement	21
	6.2.1. Les dépenses d'investissement	21
	6.2.2. Le financement de l'investissement	22
6.3.	La dette du budget « locaux commerciaux »	23

## 1. REGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales) prévoit désormais qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne de ces informations des collectivités territoriales auprès du public : *les documents d'informations budgétaires et financières doivent être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil municipal, dans les conditions garantissant leur accessibilité intégrale sous un format non modifiable et leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant. Ils doivent être accessibles gratuitement et facilement par le public.*

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- ☒ Consultation sur place au secrétariat de mairie de la commune ;
- ☒ Consultation sur le site internet de la commune de Bresse Vallons.

## 2. CONTEXTE GENERAL

Au 1er janvier 2019, les communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Étrez se sont rassemblées pour ne faire désormais qu'une seule commune. Bresse Vallons est le nom de la commune nouvelle qui résulte de la fusion. Cras-sur-Reyssouze et Etrez sont devenues des communes déléguées au sein de la commune nouvelle de Bresse-Vallons.

La population de la Commune est de 2 407 habitants (Source : Insee \_ Population totale légale 2019 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Le Budget Primitif 2022 est le quatrième de la commune nouvelle Bresse Vallons

## 3. CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique, le budget doit obligatoirement être équilibré (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation. Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.

La collectivité ne peut pas, contrairement à l'État, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune de Bresse Vallons compte deux budgets :

1. Le budget principal ;
2. Le budget annexe des locaux commerciaux.

A la taille de notre commune le « cycle budgétaire » est le suivant : budget primitif, décisions modificatives de crédits, compte administratif.

Le budget primitif 2022 a été approuvé par le Conseil municipal de Bresse Vallons le 23 mars 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie siège, aux horaires d'ouverture.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

#### I. La section de fonctionnement regroupe :

1. Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité:
  - Les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...);
  - Les charges de personnel ;
  - Les charges financières liées à la dette ;
  - L'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement) ;
  - Les dotations aux amortissements, provisions...
2. Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
  - Impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxe foncière ;
  - Dotations de l'Etat ;
  - Produits des services municipaux...

#### II. La section d'investissement recense les opérations patrimoniales et comporte :

1. En dépenses : les remboursements du capital de la dette et les dépenses d'équipement (construction ou l'aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériels durables, de véhicules, ...)
2. En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement, les emprunts nouveaux, les dotations aux amortissements, les subventions versées ainsi que l'autofinancement.

### 4. REPARTITION DU BUDGET

Pour l'exercice 2022, l'équilibre agrégé des deux budgets s'établit en dépenses et en recettes à 5 798 029,80 € répartis comme suit :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>3 061 645,06 €</b>	<b>2 562 836,88 €</b>	<b>5 624 481,94 €</b>
<b>Budget Locaux Commerciaux</b>	<b>85 287,86 €</b>	<b>88 260,00 €</b>	<b>186 761,17 €</b>
<b>ENSEMBLE BUDGET COMMUNE</b>	<b>3 146 932,92 €</b>	<b>2 651 096,88 €</b>	<b>5 798 029,80 €</b>

## 5. BUDGET PRINCIPAL

### 5.1. Principales orientations du budget principal

Le budget 2022 a été élaboré en tenant compte du contexte financier et institutionnel et sur les bases suivantes :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Une maîtrise des coûts de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Une augmentation des dépenses de personnel du fait de nouveaux recrutements nécessaires et aux dépenses supplémentaires liées aux contrats des personnes en renfort présentes dans les écoles et les services périscolaires en raison de la crise du Covid ;
- Un soutien au secteur associatif : reconduction globale des subventions ;
- Un effort d'investissement sans endettement grâce une épargne nette consolidée, avec des actions déterminées en matière d'isolation : inscription de nouveaux investissements en veillant à mobiliser des aides auprès d'autres organismes publics chaque fois que possible.
- La poursuite de l'entretien des écoles et autres bâtiments publics.

### 5.2. Structure du Budget principal

Le budget principal 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 562 836,88 €** en section de fonctionnement et à **3 061 645,06 €** en section d'investissement.

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>2 562 836,88 €</b>		<b>3 061 645,06 €</b>	
Excédent de fonctionnement reporté <b>44 774,03 €</b>	Intérêt de la dette <b>10 000,00 €</b>	Excédent d'investissement reporté : <b>722 198,68 €</b>	Remboursement du capital de la dette <b>100 000,00 €</b>
Recettes de gestion <b>2 517 948,85 €</b>	Atténuation de produits (contribution au redressement des finances publiques) <b>11 345,00 €</b>	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 <b>1 000 000 €</b>	Autres dépenses d'investissement (Taxe d'aménagement et participation aux travaux fait pour le compte de la commune) <b>12 378,00 €</b>
	Virement à la section d'investissement <b>235 270,38€</b>	Virement de la section de fonctionnement <b>235 270,38 €</b>	Dépenses d'équipement <b>2 791 853,25 €</b>
	Dépenses réelles <b>2 133 841,00 €</b>	Subventions <b>429 484,00 €</b>	
		Remboursement des travaux liés au PPRT <b>110 000,00 €</b>	
		FCTVA <b>350 000,00 €</b>	
Produit des cessions <b>170 000,00 €</b>	Autres recettes : <b>31 753 €</b>	Dépenses imprévues <b>157 299,81€</b>	
Opérations d'ordre <b>114,00 €</b>	Opérations d'ordre <b>10 000,00 €</b>	Opérations d'ordre <b>12 939,00 €</b>	Opérations d'ordre <b>114,00 €</b>

## 5.3. La section de fonctionnement

### 5.3.1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :
  - Les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...),
  - Les charges de personnel,
  - Les charges financières liées à la dette,
  - L'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement),
  - Les dotations aux amortissements, provisions...
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
  - Impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxes foncières,
  - Dotations de l'Etat,
  - Produits des services municipaux...

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### 5.3.2. Les recettes de fonctionnement

#### **Répartition des recettes de fonctionnement**

La répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :

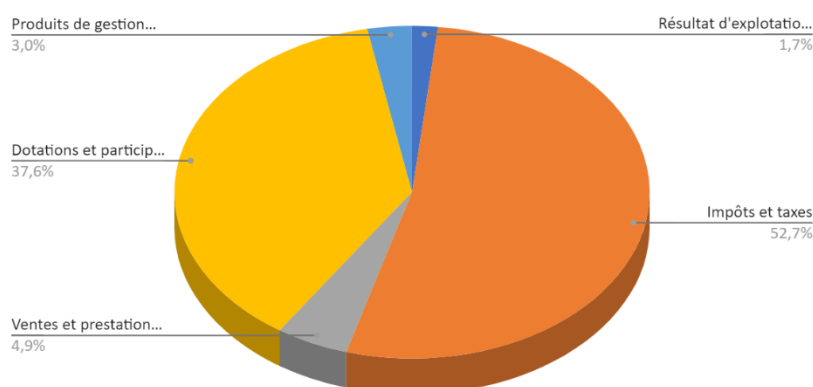
Les recettes de fonctionnement de Bresse Vallons proviennent essentiellement :

- ☑ Des impôts et taxes pour 52,7 %,
- ☑ Des dotations et participations pour 37,6 %,
- ☑ Des produits de gestion courante pour 3 %.

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont divisées en deux groupes :

- D'une part les ressources endogènes issues de l'activité des services et de la fiscalité locale.
- Et d'autre part de recettes exogènes composées essentiellement de dotations d'État et participations externes.

## Structure des recettes de fonctionnement 2022



Résultat d'exploitation reporté	44 774,03 €
Impôts et taxes	1 350 827,85 €
Ventes et prestations de service	126 780,00 €
Dotations et participations	962 841,00 €
Produits de gestion courante	77 500,00 €
Reprise sur amortissements	114,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €
	<b>2 562 836,88 €</b>

### A. Les ressources endogènes de Bresse Vallons

L'arrêté de création de Bresse Vallons, ayant été pris par Monsieur le Préfet de l'Ain fin 2018, l'harmonisation progressive jusqu'à converger vers des taux uniques sur l'ensemble du périmètre de Bresse Vallons a commencé à s'appliquer en 2020.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Le produit sur les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé depuis 2020 jusqu'en 2022. Ainsi, le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les résidences principales (pour les foyers encore assujettis) sera le taux de 2019 de chacune des communes déléguées :

- Cras-sur-Reyssouze : **12,23 %** ;
- Etrez : **10,96 %**.

La perte du produit de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (13,97%) vient s'additionner au taux communal 2020 (13,74%). Ces deux taux additionnés de TFPB deviennent le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Un Coefficient Correcteur, calculé en 2021 par les services de l'État, est mis en place afin que le montant de ressources lié à la TFPB départementale transférée en compensation à la commune soit égal au montant de ressources de taxe d'habitation perdu par la commune.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution d'autant de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux 2022 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2021 soit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,74% (taux communal 2020) + 13,97% (taux départemental 2020) = <b>27,71%</b>	<b>27,71%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>36,45%</b>	<b>36,45%</b>



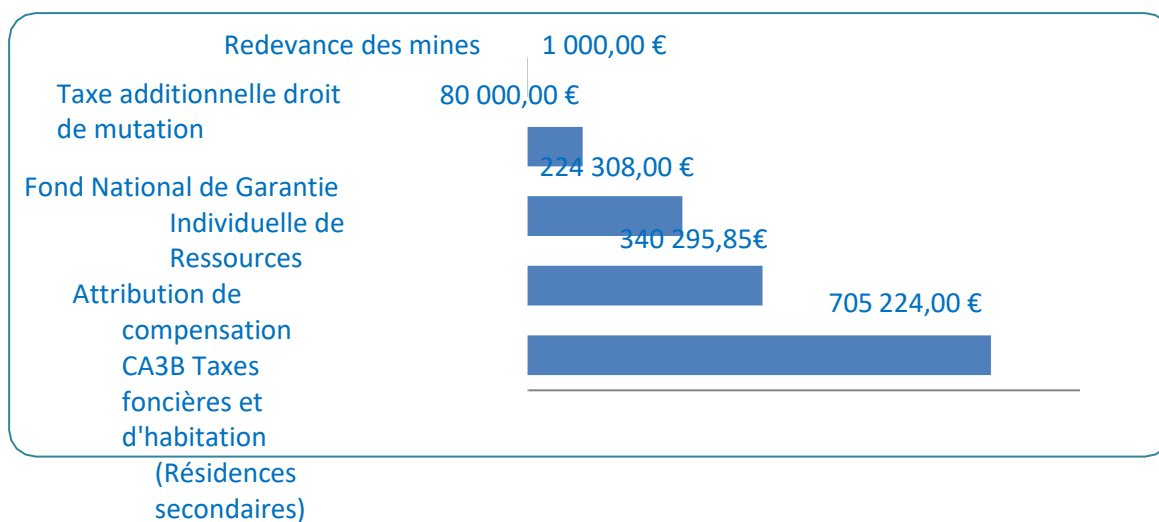
1) Les produits des services

Ce chapitre, évalué à 126 780,00 € en 2022, regroupe les recettes des services offerts à la population.

Au sein de ce chapitre, l'essentiel de la ressource provient des prestations rendues par la commune au niveau de l'accueil périscolaire et la restauration scolaire. A compter de 2022 les prestations payantes de l'Ecrin sont mises en place.

2) Les ressources liées aux impôts et taxes

Les produits prévus, estimé à 1 350 827,85 €, issus des impôts et taxes, sont répartis de la façon suivante :



### 3) Les produits fiscaux attendus

Les taux des impôts locaux votés s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par la loi de finances 2021 est de +3,4 %.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires, estimé à 611 328 €, comptabilise notamment :

Taxes	Produits fiscaux	
	En 2021	Attendus en 2022
Taxe d'habitation	12 910 €	12 235 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 120 171 €	1 178 229 €
Dont ajustement coefficient correcteur	- 507 309 €	- 532 188 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 182 €	46 948 €
<b>Total</b>	<b>671 984,00 €</b>	<b>611 328 €</b>

La principale recette fiscale perçue provient du Foncier Bâti du fait des bases d'imposition significatives liées à la présence des industries gazières.

### 4) Le FNGIR

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été créé au moment de la réforme de la Taxe Professionnelle. Cette dotation, annoncée comme gelée dans le temps, est de **224 308 €**.

### 5) La fiscalité reversée

Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend en charge l'ensemble de l'enveloppe du FPIC prélevé et par conséquent n'en répartit pas une partie à ses communes membres. Ainsi aucun prélèvement n'est prévu pour le FPIC.

### 6) L'attribution de compensation (AC)

La commune perçoit une attribution de compensation de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette attribution de compensation est destinée à compenser, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), les transferts de recettes fiscales désormais perçues par la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation évolue en fonction des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération. Ces transferts sont évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation pour Bresse Vallons a été estimée à **340 295,85 €** en 2022.

### 7) Les autres recettes

La recette prévisionnelle pour les autres produits de gestion courante **77 500,00 €** intègre principalement les revenus des immeubles et les locations de salles.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) comprennent principalement les remboursements d'assurance.

## **B. Les ressources externes**

Les ressources externes sont principalement constituées des dotations et participations accordées par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce chapitre (chapitre 74) devrait atteindre en 2021, **962 841,00 €**, avec comme principales composantes :

### **1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La bonification de 5% sur la Dotation Globale de Fonctionnement liée la création de la commune nouvelle s'arrête à l'exercice 2022. Une recette prévisionnelle de **100 000 €** est proposée, en attendant les notifications officielles.

### **2) La dotation nationale de péréquation (DNP)**

En 2022, il est prévu une stabilité de cette dotation à **750 €**.

### **3) La dotation de solidarité rurale**

La dotation de solidarité rurale a représenté une recette de fonctionnement de 41 597,00 € en 2021, essentiellement liée à des rattrapages d'exercices antérieurs. Elle est inscrite au budget 2022 à un montant prudent de **20 000 €**.

### **4) Les autres attributions et participations**

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) : 95 329 €.
- Participation État (fonds amorçage rythmes scolaires) et Subventions de la CAF pour les accueils périscolaires : 20 000 €.
- FCTVA sur dépenses éligibles en fonctionnement : 1500 €.
- Subvention ANCT pour l'accueil d'un conseiller numérique (répercutée sur les restes à charge des trois communes Marboz, Montrevel-En-Bresse et Bresse Vallons se mutualisant l'agent : 21 800 €).
- Compensations fiscales : 693 462,00 €.

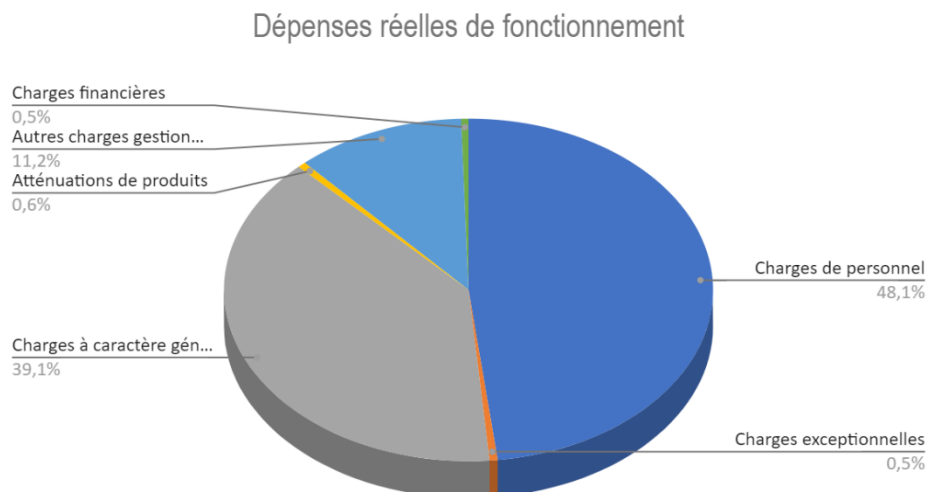
### 5.3.3. Dépenses de fonctionnement

#### A. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, 2 562 836,88 € comprennent :

- Les opérations réelles : elles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ; il s'agit de décaissements effectifs.
- Les opérations d'ordre non budgétaires : elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2 053 298,00 €, se répartissent ainsi :



Charges de personnel	987 450,00 €
Charges à caractère général	803 600,00 €
Autres charges gestion courante	229 903,00 €
Charges financières	10 000,00 €
Charges exceptionnelles	11 000,00 €
Atténuations de produits	11 345,00 €
	<b>2 053 298,00 €</b>

S'ajoutent aux dépenses réelles de fonctionnement, les opérations d'ordre entre section (101 888,50 €), le virement à la section d'investissement (235 270,38€) et les dotations aux amortissement et provisions (10 000 €).

#### a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général prévoient des études destinées à accompagner les réorganisations administratives et techniques en cours. Le virement d'une subvention d'équilibre de 58 000,00€ vers le Budget annexe des Locaux commerciaux est inscrite.

b) Les charges de personnel

Le chapitre « charges de personnel » prend en compte le recrutement de nouveaux agents en cours d'année et les dépenses supplémentaires liées aux contrats des personnes en renfort présentes dans les écoles et les services périscolaires en raison de la crise du Covid, afin que les élèves et le personnel éducatif puissent évoluer dans des conditions sanitaires optimales. Également, le recalage de la masse salariale sur l'année calendaire est prévu (décalage d'un mois sur 2020 du remboursement à la CA3B).

c) Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante (chapitre 65), dont le budget 2022 fixé à 229 903,00 € est en hausse par rapport au BP 2022 pour tenir compte.

- De la participation à des travaux menés par le SleA pour le compte de la commune à hauteur de 65 478 €.
- Les indemnités et cotisations des élus.
- Différentes contributions dont la contribution au SleA.
- La participation pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 7 100 €.
- La formation des élus : 6 000 €.
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations : 15 000 €.

d) Des charges financières

Les charges financières sont inscrites à hauteur de 10 000 €.

e) Les charges exceptionnelles

Une inscription de 11 000 € est inscrite au chapitre des charges exceptionnelles pour pouvoir notamment procéder à une annulation de titre émis en 2021.

f) Les dotations aux amortissements et provisions

Au chapitre 68, la dotation aux provisions est de 10 000 €.

La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles qui est une opération d'ordre budgétaire est inscrite à hauteur de 101 888,50 € et tient compte cette année de la vente de matériel communal.

g) Les atténuations de produits

Le prélèvement de 11 345 € pour le redressement des Finances publiques, est inscrit.

**B. Les dépenses imprévues**

162 380 € sont inscrits en dépenses imprévues.

### 5.3.4. L'épargne

Le niveau de l'épargne est déterminant dans l'appréciation de la qualité des équilibres du budget. Son intérêt réside avant tout dans sa capacité à assurer le remboursement de la dette et à participer à l'autofinancement de la programmation.

L'Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne brute (solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement) recule en 2021. L'épargne brute dégagée au Budget Primitif 2021 s'établit à 464 650,85 € et l'épargne nette à 364 650,85 €.

Recettes réelles de fonctionnement	2 517 948,85 €	Dépenses réelles de fonctionnement	2 043 298,00 €
- atténuation de charges	0,00 €	- atténuation de charges	11 345,00 €
- atténuation de produit	11 345,00 €	- atténuation de produit	
<b>Recettes réelles nettes de fonctionnement</b>	<b>2 506 603,85 €</b>	<b>Dépense réelle nette de fonctionnement</b>	<b>2 031 953,00 €</b>
- cessions d'immobilisations	0,00 €		
<b>Produit de fonctionnement</b>	<b>2 506 603,85 €</b>		
<b>Epargne de Gestion</b>	<b>474 650,85 €</b>		
Charges financières	-10 000,00 €		
<b>Epargne Brute</b>	<b>464 650,85 €</b>		
Remboursement des emprunts	-100 000,00 €		
<b>Epargne nette</b>	<b>364 650,85 €</b>		

## 5.4. La section d'investissement

### 5.4.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

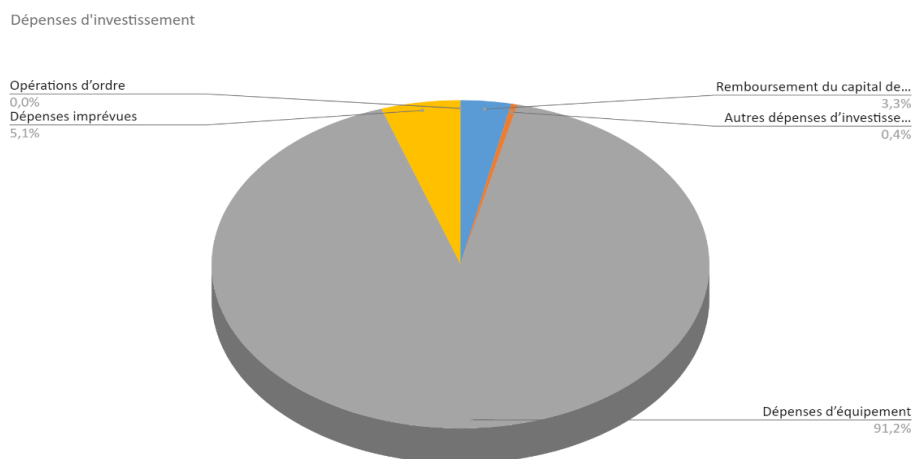
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### 5.4.2. Une politique d'investissement dynamique

Le niveau des recettes d'investissement du budget 2022 permet des marges d'action et d'engager sereinement des projets d'investissement d'ores et déjà en prévision.

Les dépenses d'investissement y compris les restes à réaliser 2021 sont estimées à 3 061 645,06 € dont 2 791 853,25 € de dépenses d'équipement. Le budget d'investissement 2021 assure l'achèvement des projets issus des communes fondatrices et intègre de nombreux nouveaux programmes d'investissements.



Remboursement du capital de la dette	100 000,00 €
Autres dépenses d'investissement (Taxe d'aménagement et participation aux travaux fait pour le compte de la commune)	12 378,00 €
Dépenses d'équipement	2 791 853,25 €
Dépenses imprévues	157 299,81€
Opérations d'ordre	114,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 061 645,06 €</b>

Dépenses d'investissement	3 061 645,06 €
Dont dépenses financières (capital emprunts)	100 000 €
Dont dépenses d'équipement	2 791 853,25 €
Part des dépenses d'équipement	91 %

Ces dépenses d'équipement se répartissent ainsi :

#### 5.4.2.1. Des investissements favorisant l'attractivité du territoire

Les investissements dédiés aux opérations d'aménagement, aux dépenses pour le développement de l'attractivité du territoire et du cadre de vie sont importants.

<b>N° opération</b>	<b><u>INVESTISSEMENTS</u></b>	<b>TOTAL CREDIT 2022 en €</b>
82	MAIRIE ECRIN	138 436,88
96	BASSIN ECRETEMENT	107 493,14
99	RESERVES FONCIERES (PPRT)	22 668,87
115 AP/CP	CIMETIERE ETUDE ET TRAVAUX (etudes 2*25000 et travaux 100 000)	70 000,00
118/APCP	CONSTRUCTION ESPACE SOCIOCULTUREL	75 625,79
119-1/APCP	AMENAGEMENTS ABORDS ECOLE ET ESPACE SOCIOCULTUREL	40 000,00
124	MATERIEL TECHNIQUE	50 000,00
126	MATERIEL POMPIERS ETREZ	13 221,00
129	SPIRE ALLEE PIETONNE ET SECURISATION	100 000,00
131	PARKING MAISON MEDICALE COIFFURE	150 000,00
137	DEFENSE INCENDIE - CRAS ET ETREZ	45 576,00
138	EQUIPEMENT SAPEURS POMPIERS - CRAS	13 000,00
140	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE ETREZ CRAS	30 000,00
141	MOBILIER ET INFORMATIQUE TIERS LIEU	40 000,00
142	REHABILITATION ancienne Mairie Etrez	263 200,00
144	FABLAB EN KIT ET OUTILTHEQUE	12 300,40
146	EQUIPEMENT ESCALE	12 608,80
147	EQUIPEMENTS SPORTIF	20 145,60
150	SIGNALETIQUE BRESSE VALLONS	20 000,00
151	ECLAIRAGE ABRIBUS	15 000,00
153	ACQUISITIONS FONCIERES - maison Paccoud	140 000,00
161	RENOVATION LOGEMENT - 132 ROUTE DE MARBOZ	30 000,00
162	ECOLES NUMERIQUES	63 765,60
163	EXTINCTEURS ECRIN	762,00
166	ETUDE RUE DES ADAMS EP - SECURISATION	150 000,00
167	RENOVATION GARDERIE DE CRAS	350 000,00
168	REPLACEMENT MENUISERIE MAIRIE ECOLE CRAS	4 591,08
169	POMPE ARROSAGE AUTOMATIQUE ECOLE CRAS	1 971,09
170	RENOVATION VITRAUX EGLISE	42 672,00
171	CANTINE GARDERIE ACHAT EQUIPEMENTS	10 000,00
172	EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE ETREZ	1 000,00
173	STANDARD TELEPHONIQUE-ECRIN	30 000,00
174	CUREUSE A FOSSE	16 000,00
177	TIERS LIEU NUMERIQUE - INFORMATIQUES	10 000,00



178	SECURISATION RUE DU SOUGET	15 000,00
179	CLIMATISATION ESPACE FESTIF ETREZ	80 000,00
180	REHABILITATION PARCOURS SANTE	50 000,00
181	EQUIPEMENT ESPACE FESTIF ETREZ (video et câblage)	15 000,00
184	EQUIPEMENT NUMERIQUE PERISCOLAIRE	5 000,00
185	MATERIEL ERGONOMIQUE - ENTRETIEN DES LOCAUX ET DIVERS	15 000,00
186 APCP	OPERATION CŒUR DE VILLAGE CRAS	110 000,00
187	REPLACEMENT FENETRE BASCULE	5 700,00
188	SECURITE ERP (PPMS ET INTERPHONE)	12 000,00
189 APCP	ESPACE D'AMENAGEMENT PARTAGE ETREZ	30 000,00
190 APCP	MODE DOUX	30 000,00
191	AMENAGEMENT ESPACE COVOITURAGE ET ABORDS	41 000,00
	DIVERSES ACQUISITIONS FONCIERES	239 115,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 791 853,25 €</b>

#### 5.4.2.2. [Les acquisitions foncières](#)

293 115,00 € sont budgétés en vue de possibles immobilisations corporelles liées à des acquisitions foncières.

12 378,00 € sont prévus pour les remboursements de cautions et diverses autres dépenses (amortissements, créances).

#### 5.4.3. Structure du financement de l'investissement

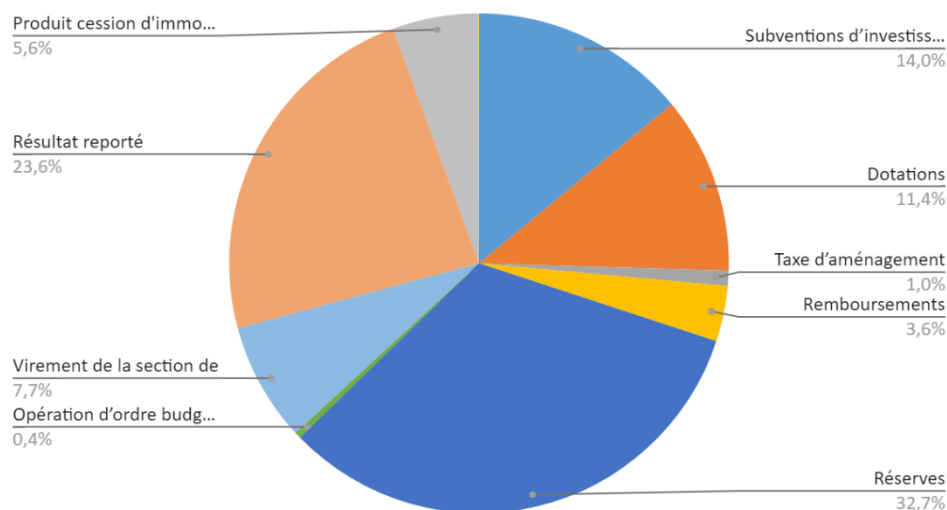
Le financement des dépenses d'investissement se fera sans le recours à l'emprunt. Il sera assuré par l'épargne nette dégagée au terme des opérations de fonctionnement, par les subventions et les recettes propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'Aménagement) et également par le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé à hauteur de 1 000 000 €.

Le financement prévisionnel de la section d'investissement se décline ainsi :

	BP 2022	Observations
Subventions d'investissement	429 484,00	Subventions perçues du Conseil départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de la CA3B
Dotations	350 000,00	FCTVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA acquittée)
Taxe d'aménagement	30 253,00	Impôt perçu sur les opérations qui nécessitent une autorisation d'urbanisme
Remboursements	110 000,00	Remboursements d'une partie des mesures foncières liées au PPRT STORENGY par autres les autres contributeurs
Réserves	1 000 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé
Opération d'ordre budgétaire	12 939,00	Amortissements (crédits de la section de fonctionnement)
Virement de la section de fonctionnement	235 270,38	Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus
Résultat reporté	722 198,68	Excédent d'investissement dégagé de l'exercice 2021 et reporté

Produit cession d'immobilisation	170 000,00	Vente de terrains et d'une faucheuse d'accotement
Cautions reçues	1 500,00	Cautions reçues lors des entrées en location
<b>Total</b>	<b>3 061 645,06</b>	

#### BP 2022



#### 5.5. La dette du budget principal

**L'endettement de la commune est peu important**, avec un encours de la dette du budget général à **863 622,03 euros** au 1er janvier 2022, soit environ 359 euros par habitant, contre 690 euros en moyenne au niveau national pour les communes de la même strate (*Source : DGCL – comptes des communes 2019 - communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)*).

La dette du budget général est composée de cinq emprunts :

OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	TAUX initial	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier
Construction salle des fêtes ETREZ	BANQUE POPULAIRE BFC	4,60%	407 000,00	54 266,71
Réhabilitation logement CRAS	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNA.	1,85%	100 000,00	9 085,01
Construction ESCALE	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNA.	0,52%	499 700,00	467 563,23
Investissements 2017 ETREZ	CREDIT MUTUEL SUD EST	1,15%	400 000,00	280 705,73
Logements Boulangerie Etrez	CAISSE EPARGNE	3,19%	105 000,00	52 001,35

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Avec une capacité d'autofinancement brute qui s'est élevé en 2021 à 1 000 K€, la capacité de désendettement de la commune Bresse Vallons est bonne : **le ratio de désendettement est d'une année** (un seuil d'alerte de neuf années est défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et on considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans).

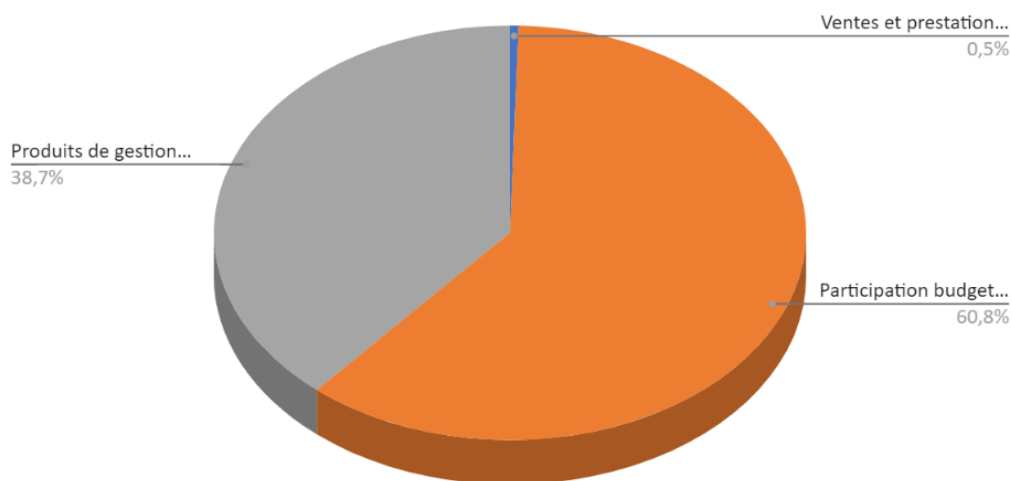
## 6. LE BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Ce budget annexe enregistre les charges et produits liés aux locations des locaux commerciaux appartenant à la Commune. Il s'équilibre, tous mouvements confondus, à **88 260,00 €** en section d'exploitation et à **85 287,86 €** en section d'investissement.

### 6.1. La section de fonctionnement

#### 6.1.1. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement inscrit à **88 260,00€**, inclue une participation du budget principal de 53 700,00€. Les recettes de fonctionnement incluent également des produits de gestion courante (revenus des immeubles), du remboursement de la taxe ordures ménagères. Elles se répartissent comme suit :

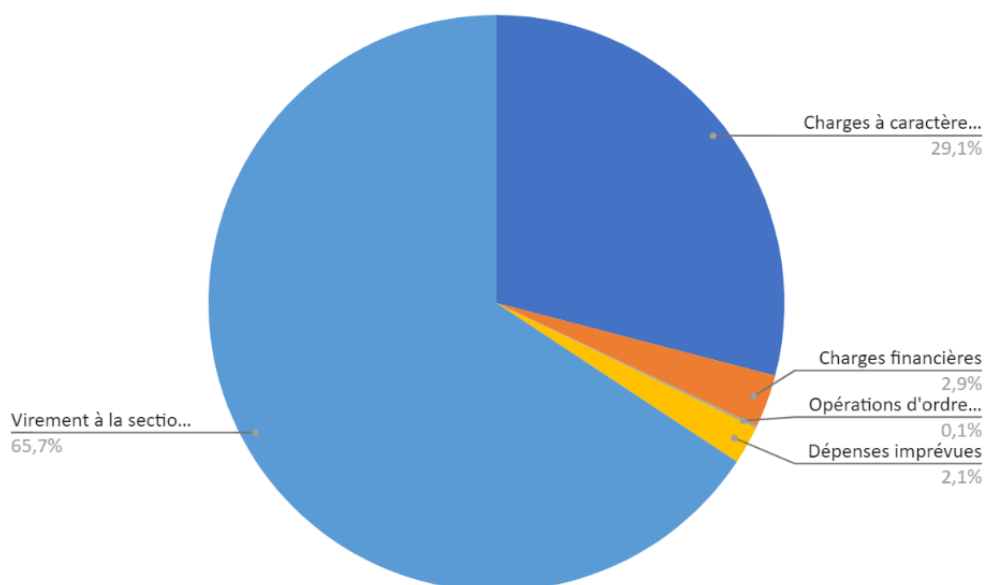


Ventes et prestations des services	410,00 €
Participation budget principal	53 700,00 €
Produits de gestion courante	34 150,00 €
<b>Total</b>	<b>88 260,00 €</b>

### 6.1.2. [Les dépenses de fonctionnement](#)

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général correspondant principalement aux charges d'électricité, d'eau potable et d'assainissement, des charges financières (intérêts de la dette) et du virement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont de **88 260,00 €** et se répartissent comme suit :

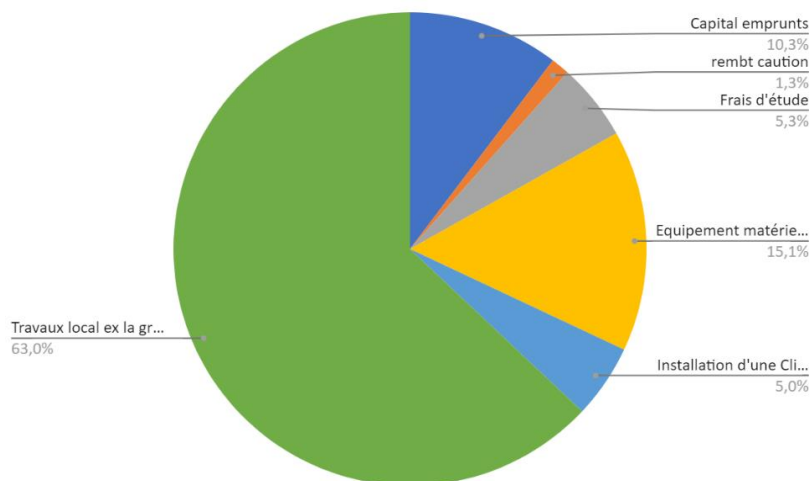


Charges à caractère général	25 650,00 €
Charges financières	2 600,00 €
Opérations d'ordre entre section	125,16 €
Dépenses imprévues	1 884,84 €
Virement à la section d'investissement	58 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 260,00 €</b>

## 6.2. La section d'investissement

### 6.2.1. Les dépenses d'investissement

85 287,86 € sont inscrits en dépenses d'investissement réparties comme suit :

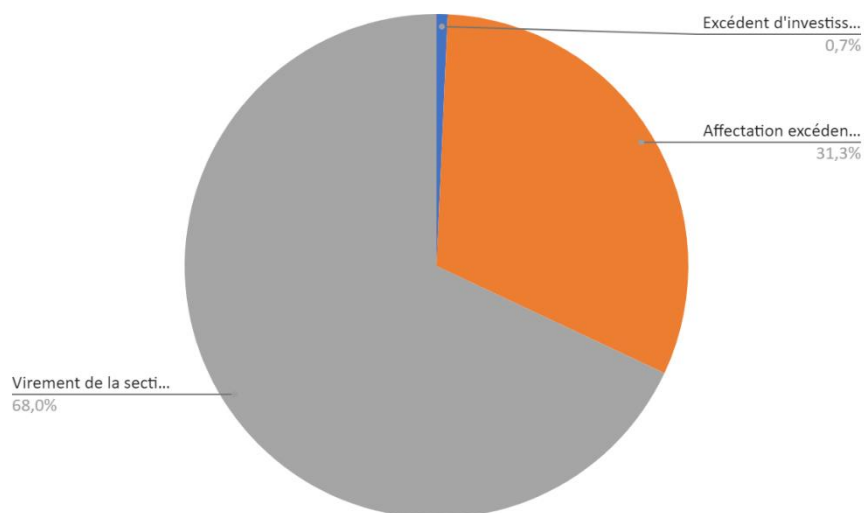


Capital emprunts	8 200,00 €
rembt caution	1 000,00 €
Frais d'étude	4 200,00 €
Equipement matériel La Grignotte	12 000,00 €
Installation d'une Climatisation SALON DE COIFFURE CRAS	4 000,00 €
Travaux local ex la grignote	50 000,00 €
Dépenses imprévues	5 887,86 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>85 287,86 €</b>

Le capital des emprunts à rembourser est prévu à hauteur de 8200 €. Les 118 165,75 € du déficit de 2021 a été comblé en 2021.

### 6.2.2. Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement, **85 287,86 €**, est présenté ci-après :



Excédent d'investissement	606,65 €
Affectation excédent de fonctionnement	26 681,21 €
Virement de la section de fonctionnement	58 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 287,86 €</b>

Les résultats de 2021 permettent de dégager un excédent d'investissement de 606,65 €. Les recettes d'investissement de l'année 2022 proviennent principalement de l'affectation en investissement de 26 681,21 € de l'excédent de fonctionnement 2021 et du virement de la section de fonctionnement (58 000 €).

### 6.3. La dette du budget « locaux commerciaux »

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette pour ce budget annexe s'élève à **75 278,06 €**.

La dette est composée des emprunts suivants dont le terme arrivera en 2030 :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 1er janvier
Aménagement salon de coiffure Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	42 000 €	2030	20 800,325 €
Boulangerie Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	110 000 €	2030	54 477,744 €
<b>TOTAL</b>			<b>152 000 €</b>		<b>75 278,06 €</b>

*Fait à BRESSE VALLONS, le 23 mars 2022*

***La conseillère déléguée en charge des Finances,***

***Isabelle PERRET***

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211- 46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*